Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP REA, veuillez visiter :
bp-rea.fr/annales-sujets-et-corriges

SESSION 2026
Métropole - Antilles - Guyane - Réunion

BREVET PROFESSIONNEL - RESPONSABLE D'ENTREPRISE AGRICOLE
UC4 : ASSURER LA GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE DE L'ENTREPRISE

Coefficient : Aucun coefficient propre à une épreuve écrite de comptabilité-finance-trésorerie **Durée : 180 minutes**

Matériel autorisé : **Les modalités d'usage de la calculatrice relèvent des consignes de l'évaluation organisée par le centre.**

Le sujet comporte **5 pages** numérotées de 1/5 à 5/5. Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Les modalités d'évaluation et les documents autorisés sont définis par le centre dans le cadre de l'évaluation de l'UC4.

DOSSIER SUJET

UC4 : ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE : EXPLOITATION AGRICOLE FICTIVE : GAEC DES TROIS VALLONS, SECTEUR DE L'ÉLEVAGE LAITIER, DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Le BP Responsable d'entreprise agricole est organisé en unités capitalisables. Le référentiel national ne prévoit pas d'épreuve écrite autonome intitulée « Comptabilité, finance et trésorerie », ni de durée ou de coefficient national propres à cette matière. L'UC4 vise notamment les capacités C41, porter un diagnostic sur les résultats de l'entreprise à l'aide d'indicateurs technico-économiques et financiers, et C42, réaliser des choix pour l'entreprise en matière fiscale et juridique.

Le dossier ci-dessous constitue une proposition de situation d'évaluation construite autour de ces capacités. Les modalités de passation, la durée, les documents autorisés et les critères certificatifs doivent être déterminés par le centre dans le cadre réglementaire applicable aux unités capitalisables.

Le GAEC des Trois Vallons compte deux associés et un salarié à temps plein. Il produit du lait vendu à une laiterie régionale et des céréales vendues à un négoce local. Les associés étudient un investissement de stockage et de séchage des céréales, alors qu'un désaccord contractuel oppose l'exploitation à un fournisseur. Les données chiffrées et les documents juridiques nécessaires à l'étude sont fournis dans le dossier technique.

PARTIE 1 : Analyse juridique (7 points)

Qualifier les faits et proposer une solution argumentée à un différend contractuel

Le 4 mars 2026, le GAEC des Trois Vallons commande à la société AgriStock un séchoir à grains pour 18 000 € HT. Le bon de commande prévoit une livraison au plus tard le 30 avril 2026. Le 15 avril, AgriStock annonce par courriel que la livraison ne pourra intervenir avant le 20 juin, en raison d'une difficulté d'approvisionnement. Le GAEC indique que cette date compromet la récolte et demande la résolution du contrat ainsi que le remboursement de l'acompte de 3 600 € déjà versé. AgriStock refuse, en invoquant une clause de ses conditions générales qui exclut toute responsabilité en cas de retard d'un fournisseur.

Utilisez les documents DT 1 et DT 2. Dans votre raisonnement, distinguez les faits, la question de droit, la règle applicable et son application au cas présenté.

1.1 (1 point) Qualifiez juridiquement les parties, le contrat conclu et les faits susceptibles d'avoir une conséquence juridique.

1.2 (1 point) Formulez le problème de droit auquel le GAEC est confronté.

1.3 (2 points) À partir des articles reproduits dans le DT 1, énoncez les règles de droit applicables à l'inexécution de l'obligation de livraison et aux conséquences d'une clause contractuelle.

1.4 (2 points) Appliquez ces règles aux faits. Présentez les arguments respectifs du GAEC et d'AgriStock, puis indiquez les éléments qui seraient nécessaires pour apprécier la portée de la clause invoquée.

1.5 (1 point) Proposez au GAEC une démarche amiable puis, si elle échoue, une voie de recours adaptée. Justifiez votre réponse au regard des documents fournis.

PARTIE 2 : Analyse managériale et stratégique (7 points)

Établir un diagnostic interne et externe, analyser un choix de gestion et formuler des préconisations

Les associés envisagent de réaliser l'investissement de stockage et de séchage afin de mieux maîtriser la qualité des céréales et la période de commercialisation. Ils hésitent entre un investissement individuel et le recours à une plateforme de séchage collective. Le DT 3 présente les données de l'exploitation et le contexte de décision. Pour le diagnostic, appuyez-vous sur les informations du dossier, sans ajouter de données externes non fournies.

2.1 (2 points) Présentez deux forces et deux faiblesses internes du GAEC pertinentes pour la décision d'investissement. Justifiez chaque élément à l'aide d'une donnée du dossier.

2.2 (2 points) Construisez un diagnostic externe en présentant une opportunité et une menace. Classez les facteurs fournis dans le DT 3 selon les dimensions PESTEL et expliquez leur incidence possible sur l'exploitation.

2.3 (1,5 point) Comparez l'investissement individuel et le recours à la plateforme collective au regard des objectifs, des ressources financières, de l'organisation du travail et des risques. Appuyez-vous sur les données disponibles et indiquez les informations manquantes pour arrêter une décision définitive.

2.4 (1,5 point) Formulez deux préconisations hiérarchisées pour aider les associés à décider et à suivre leur choix. Précisez pour chacune un indicateur de suivi pertinent.

PARTIE 3 : Analyse financière et trésorerie (6 points)

Calculer et interpréter des indicateurs à partir des données comptables fournies

Utilisez exclusivement les données et conventions du DT 3. Les montants sont exprimés en euros. Pour les calculs, le rapport annuités/EBE est égal aux annuités d'emprunts divisées par l'excédent brut d'exploitation, multiplié par 100. Le fonds de roulement est égal aux ressources stables moins les emplois stables. Le besoin en fonds de roulement est égal aux stocks plus les créances d'exploitation moins les dettes d'exploitation. La trésorerie nette est égale au fonds de roulement moins le besoin en fonds de roulement.

Données simplifiées de l'exercice 2025

Indicateur ou poste	Montant
Chiffre d'affaires	286 000
Charges opérationnelles	128 000
Autres charges de gestion décaissables	92 000
EBE	66 000
Annuités d'emprunts	30 000
Emplois stables	210 000
Ressources stables	244 000
Stocks	36 000
Créances d'exploitation	21 000
Dettes d'exploitation	29 000
Trésorerie initiale au 1er janvier 2026	12 000
Encaissements prévisionnels du premier trimestre 2026	74 000
Décaissements prévisionnels du premier trimestre 2026	82 000

Données fournies pour les calculs, en euros sauf indication contraire.

3.1 (1,5 point) Calculez le taux de marge sur charges opérationnelles, défini ici comme la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles, rapportée au chiffre d'affaires et multipliée par 100. Présentez le calcul et interprétez le résultat.

3.2 (1,5 point) Calculez le rapport annuités/EBE. Interprétez cet indicateur sans conclure à lui seul sur la capacité d'endettement du GAEC.

3.3 (1,5 point) Calculez le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette. Présentez les résultats et expliquez la relation entre ces trois indicateurs.

3.4 (1,5 point) Calculez la trésorerie prévisionnelle au 31 mars 2026 à partir de la trésorerie initiale et des flux prévisionnels fournis. Expliquez pourquoi un EBE positif ne suffit pas à garantir une trésorerie positive à cette date.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : TEXTES LÉGISLATIFS : INEXÉCUTION CONTRACTUELLE

Extraits du Code civil, dans leur rédaction applicable à la date de l'évaluation.

Article 1103 : « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »

Article 1217 : « La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut : refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ; poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ; solliciter une réduction du prix ; provoquer la résolution du contrat ; demander réparation des conséquences de l'inexécution. Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées ; des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter. »

Article 1231-1 : « Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. »

Article 1218 : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »

Ces extraits ne dispensent pas d'examiner le contrat, les conditions générales, leur opposabilité et les circonstances de l'inexécution.

DT 2 : ÉLÉMENTS JURISPRUDENTIELS ET PIÈCES CONTRACTUELLES DU DOSSIER

Pièces communiquées par le GAEC : bon de commande signé le 4 mars 2026, mentionnant un délai de livraison au plus tard le 30 avril 2026 et un acompte de 3 600 € ; preuve du versement de l'acompte ; courriel du fournisseur du 15 avril 2026 annonçant une livraison au 20 juin 2026 ; extrait des conditions générales transmis avec le bon de commande, indiquant que le fournisseur exclut sa responsabilité en cas de retard d'un de ses fournisseurs.

État de la jurisprudence : aucune décision de la Cour de cassation n'est reproduite dans ce dossier. Le candidat doit raisonner à partir des textes et des pièces fournies et ne doit pas attribuer à la Cour de cassation une citation ou une décision qui ne figure pas au dossier. La portée d'une clause d'exclusion doit être appréciée au regard de sa rédaction, de son intégration au contrat et des règles applicables.

Le dossier ne précise pas si le GAEC a accepté les conditions générales avant ou au moment de la commande, ni si le délai de livraison constituait une condition déterminante du consentement. Ces éléments doivent être signalés comme des faits à vérifier.

DT 3 : FICHE DE GESTION ET CONTEXTE STRATÉGIQUE DU GAEC DES TROIS VALLONS

Les données financières de l'exercice 2025 et les prévisions de trésorerie du premier trimestre 2026 figurent dans le tableau de la partie 3. L'EBE communiqué est déjà calculé à partir des données comptables de l'exploitation.

Éléments internes : le GAEC dispose de deux associés expérimentés en production laitière ; le salarié assure une partie des travaux de culture. L'exploitation ne possède pas d'équipement de séchage. Les associés signalent des pointes de travail en période de récolte. L'endettement existant comprend des annuités de 30 000 €.

Éléments externes : une plateforme collective de séchage est accessible à 18 km et propose un tarif contractuel communiqué de 34 € par tonne traitée, hors transport. Le prix de vente des céréales peut varier selon la période de commercialisation. Une réglementation environnementale applicable aux installations de séchage peut nécessiter une vérification préalable selon les caractéristiques du projet. Le fournisseur du séchoir annonce un retard de livraison. Aucun montant d'investissement détaillé, devis d'installation, coût de transport, prévision de volumes vendus ni taux d'intérêt d'un éventuel emprunt n'est fourni.

Les candidats doivent distinguer les faits établis des informations à obtenir avant une décision d'investissement.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse : analyse juridique et diagnostic de gestion **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez les tableaux à partir de vos réponses. Les cellules contenant « ... » sont à renseigner. Joignez ce document à votre copie.

Grille de raisonnement juridique : question 1

Étape du syllogisme juridique	Éléments à compléter
Qualification juridique des faits	.....
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	.....
Application aux faits et solution motivée	.....

Tableau de diagnostic stratégique : question 2

Diagnostic interne	Éléments du dossier et justification
Force 1	.....
Force 2	.....
Faiblesse 1	.....
Faiblesse 2	.....

Calculs de gestion : questions 3.1 à 3.4

Indicateur	Calcul	Résultat	Interprétation
Taux de marge sur charges opérationnelles	.....	.....	.....
Rapport annuités/EBE	.....	.....	.....
Fonds de roulement	.....	.....	.....
Besoin en fonds de roulement	.....	.....	.....
Trésorerie nette	.....	.....	.....
Trésorerie prévisionnelle au 31 mars 2026	.....	.....	.....

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.